



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0171

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Anneau bleu - Réalisation d'un tronçon de la liaison cyclable du Léman Méditerranée - Convention de participation financière avec la région Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

**Rapporteur** : Monsieur Bernard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

**Séance publique du 8 juillet 2008****Délibération n° 2008-0171**

commission principale :

commune (s) : Décines Charpieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Anneau bleu - Réalisation d'un tronçon de la liaison cyclable du Léman Méditerranée - Convention de participation financière avec la région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet du Léman à la mer vise à réaliser un itinéraire cyclable de 415 kilomètres environ le long du fleuve Rhône qui permettra de relier la Suisse et les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur et permettra d'offrir aux usagers, aux riverains et aux touristes un service conforme au référentiel des vélo-routes voies vertes.

L'ambition de ce projet est de réaliser un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international. En ce sens, la région Rhône-Alpes a consacré les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce projet et subventionne la réalisation des tronçons qui seront labellisés, conformément aux prescriptions définies par le cahier des charges des vélo-routes voies vertes et la région Rhône-Alpes.

A l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le projet de la liaison cyclable Léman-mer participera à la politique des déplacements engagée dans le cadre du plan des déplacements urbains qui vise, notamment, à favoriser l'usage du vélo et des modes doux sur le territoire communautaire. Il s'agit d'ouvrir la ville aux cyclistes et, de manière indissociable et concomitante, de créer un climat favorable à l'usage du vélo en ville, pour accéder aux aménagements cyclables de loisirs, mais surtout pour les déplacements utilitaires et quotidiens.

A l'échelle du territoire du Rhône amont, le Léman-mer fait partie du projet de territoire Anneau bleu inscrit à l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, qui participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône amont. Le projet de l'Anneau bleu comprend notamment la création de liaisons douces deux-roues et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un circuit modes doux d'une quarantaine de kilomètres serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements des berges du Rhône et des circuits du parc de Miribel-Jonage.

La réalisation de la liaison Léman-mer sur la partie du Rhône amont du territoire communautaire porte sur un tronçon de 22 kilomètres depuis la commune de Jonage jusqu'au parc de la Feyssine sur la commune de Villeurbanne. Ce tronçon sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sur 16 kilomètres et sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim) sur un tronçon de 6 kilomètres pour le secteur compris dans le périmètre du grand parc de Miribel-Jonage.

Le coût global des aménagements est aujourd'hui évalué à 1,669 M€ HT, soit 2 M€ TTC, et réparti comme suit :

- section sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine : 1,186 M€ HT, soit 1,42 M€ TTC,
- section sous maîtrise d'ouvrage Symalim : 483 K€ HT, soit 579 K€ TTC.

### Objet de la convention

Le projet de convention, objet de la présente délibération, a pour but de préciser l'engagement réciproque de la région Rhône-Alpes, de la Communauté urbaine et du Symalim, pour la réalisation de l'itinéraire de la liaison cyclable du Léman-mer sur le secteur dit du Rhône amont, dans le cadre du développement durable local et régional.

Sur la base d'un dossier d'intention réalisé par la Communauté urbaine et le Symalim et présenté à la région Rhône-Alpes, la commission permanente du conseil régional Rhône-Alpes, en date du 18 mai 2006, a adopté la convention pour la réalisation d'un tronçon de la liaison Léman-mer sur le secteur du Rhône amont ainsi que sa participation financière pour un montant total de 518 898 € réparti comme suit :

Maître d'ouvrage	Estimation du coût des aménagements	Subvention région Rhône-Alpes
Communauté urbaine (16 kilomètres)	1,186 M€ HT, soit 1,42 M€ TTC	375 783 €
Symalim (6 kilomètres)	483 K€ HT, soit 579 K€ TTC	143 105 €
total	1,669 M€ HT, soit 2 M€ TTC	518 898 €

### Durée de la convention

Le projet de convention, objet de la présente délibération, entrera en vigueur dès sa signature pour une durée de 4 ans et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2010.

### Modalités d'exécution de la convention

La programmation des réalisations permet d'envisager l'étalement des engagements financiers de la région Rhône-Alpes sur 4 ans à compter de la première affectation des crédits.

Chaque programme annuel sera mis en œuvre après la production du bilan quantitatif et qualitatif des réalisations effectuées dans le cadre de la convention au cours de l'année précédant la nouvelle demande d'affectation des crédits régionaux. Le soutien régional à la réalisation des actions se fera après décision de la commission permanente du conseil régional Rhône-Alpes au vu des dossiers d'opérations complets (dossier technique, budget et plan de financement pour l'année concernée, délibération du maître d'ouvrage) transmis à la Région ;

Vu ledit dossier ;

### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec la région Rhône-Alpes et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim) pour le financement du projet de la liaison cyclable Léman-mer sur la section dite Rhône amont mis en œuvre au travers de l'opération : mise en valeur du canal de Jonage.

**2° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 950.

**3° - Les sommes** à recouvrer seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**